

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 96-308 du 25 Juillet 1996

chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI,  
Premier Ministre, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernemen-  
tale et des Relations avec les Insti-  
tutions de l'intérim du Président de  
la République pour compter du 25  
Juillet 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

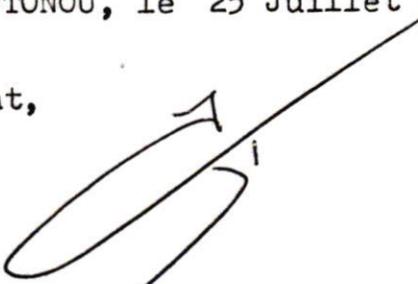
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation Présidentielle pour la République Fédérale du Nigéria.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette période, les pouvoirs de Chef de Gouvernement ;

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 25 Juillet 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 ANI 4 CS 2 CC 2 PM 4 MISAT 2 AUTRES MINISTERES  
TO SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-